

Organisme Mixte de Gestion

**BULLETIN D'ADHESION
BIC - BNC - BA**



Réservé au Centre

ADHÉSION A TITRE INDIVIDUEL

Civilité (M. / Mme / Melle) Prénom et Nom _____

Dénomination commerciale : _____

Adresse personnelle : N° et Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Année de naissance de l'exploitant : _____ Tél. personnel _____

Spécial BNC : Êtes-vous membre d'une SCM ? OUI NON Nom de la SCM _____

Existe-t-il un contrat de collaboration ? OUI NON Si médecin, Secteur : _____

ADHÉSION D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UN GROUPEMENT

Raison sociale _____

Forme juridique SNC SDF EURL SARL SCP SEL CEC EARL GAEC EURL Indivision

Autre forme juridique à préciser : _____

Nbre d'associés : _____ Nom des associés : _____

Joindre la liste avec adresse personnelle

Activité exercée _____ Date de début d'activité : _____

N° SIRET : _____ Code APE : _____ Inscrit au RC au RM
Année du diplôme (BNC) : _____

Adresse professionnelle : N° : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ @ _____ Tél. portable : _____

Type d'imposition : IR IS Catégorie : BIC BNC BA

Régime fiscal d'imposition : Réel simplifié de plein droit Réel normal de plein droit Déclaration contrôlée de droit
sur option sur option sur option

TVA établie par le cabinet ou par l'adhérent Profession non assujettie

Exercice Comptable Début _____ Fin _____

L'entreprise était-elle adhérente à un autre organisme de gestion agréé ?
OUI NON

Si oui, coordonnées du précédent organisme : _____

Date de démission ou de radiation de cet organisme : _____

Date d'adhésion

=

Date de réception du bulletin

Cadre réservé au Centre

ELABORATION DE LA DECLARATION DE REVENUS PROFESSIONNELS

ADHERENT AVEC CONSEIL

ADHERENT SANS CONSEIL

Ma comptabilité est tenue (ou surveillée) et présentée par un membre de l'Ordre des Experts-Comptables.

Cachet ou Coordonnées manuscrites du Cabinet d'Expertise-comptable

J'affirme tenir ma comptabilité en conformité avec la nomenclature comptable, **j'établis ma déclaration** de revenus professionnels **et**,

si mes revenus relèvent de la catégorie des BNC, je m'engage à saisir ma déclaration de revenus professionnels sous ma propre responsabilité via l'espace sécurisé Extranet du CGA de Bigorre et à la télétransmettre.

si mes revenus relèvent de la catégorie des BIC ou BA, je m'engage à déposer ma déclaration de revenus professionnels au format papier au CGA de Bigorre qui sera chargé de la télétransmettre.

J'affirme tenir ma comptabilité en conformité avec les normes comptables **et je demande au CGA de Bigorre d'établir et télétransmettre** ma déclaration annuelle de revenus professionnels.

Je prends note qu'il s'agit d'une prestation facturable et que le montant est révisable chaque année.

L'ADHESION au Centre de Gestion Agréé de Bigorre comporte l'engagement de payer la cotisation annuelle dans les délais impartis. Après réception de la lettre recommandée de réclamation restée sans effet, la radiation de l'organisme mixte de gestion sera prononcée par la commission de discipline. L'adhésion comporte également l'obligation d'informer l'organisme de tout changement concernant l'adhésion (adresse, activité, forme juridique,...) et de porter à sa connaissance le partenaire EDI choisi pour la télétransmission de la déclaration de résultats, ses annexes et les autres documents correspondant à ses obligations déclaratives à la DGFIP. A cet effet, le questionnaire de la page suivante doit être dûment complété.

La signature du bulletin d'adhésion emporte pleine acceptation des statuts et du règlement intérieur. Ces documents peuvent être consultés préalablement à l'adhésion au siège de l'Association et sur le site internet.

Les

informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le CGA de Bigorre dans un fichier informatisé. Elles seront utilisées par l'organisme dans le cadre de ses missions légales d'organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale et réglementaires, détaillées dans les statuts et le règlement intérieur. Conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier soit en nous écrivant à l'adresse postale, soit via le formulaire de contact disponible sur le site internet. Les données sont conservées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent, précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" ou du représentant légal pour les sociétés

MISSIONS DES ORGANISMES MIXTES DE GESTION AGRÉÉS

Les organismes mixtes de gestion agréés exercent des missions en matière :

- de gestion et de prévention des difficultés économiques et financières de leurs adhérents,
- d'assistance et de préventions fiscales,
- d'examen des déclarations et documents communiqués par les adhérents et finalisent cette mission par la délivrance d'un compte rendu de mission.

Les Centres de Gestion Agréés informent les **Entreprises en difficultés** :

Si votre entreprise rencontre des difficultés de paiement, vous êtes invités à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par votre Centre de Gestion.

Afin d'être informé des solutions susceptibles de s'offrir à vous, vous pouvez également consulter le site de la DGFIP à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

Vous devez recevoir obligatoirement, 15 jours après le dépôt ou l'envoi de votre bulletin d'adhésion, un accusé de réception. A défaut, contactez d'urgence le service adhésion du Centre de Gestion Agréé de Bigorre.

Les organismes mixtes de gestion agréés ont l'obligation de dématérialiser et télétransmettre à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) selon la procédure TDFC, les attestations qu'ils délivrent à leurs adhérents ainsi que les déclarations de résultats, leurs annexes et les autres documents les accompagnant, des entreprises adhérentes qui n'ont pas donné mandat à leur expert-comptable ou à tout autre partenaire habilité pour répondre à leurs obligations déclaratives.

L'adhérent reste libre de choisir l'auteur de la télétransmission mais dans tous les cas, **le Centre de Gestion Agréé de Bigorre doit être informé du partenaire EDI retenu.**

Déclaration de Partenaire EDI

Je soussigné (e), M, Mme, Mlle

agissant en qualité de

pour l'entreprise

adhérente au

Centre de Gestion Agréé de Bigorre

38, rue Lamartine

65000 TARBES

déclare que l'entreprise identifiée ci-dessus a choisi de dématérialiser et télétransmettre ses déclarations de résultats ou ses données comptables, leurs annexes et toutes informations et déclarations correspondant à ses obligations déclaratives à la DGFIP

- A) par ses propres moyens, en sa qualité de partenaire EDI,
- B) par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des Experts-Comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier,
- C) par l'intermédiaire du Centre de Gestion Agréé de Bigorre ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier. Dès lors, le présent document vaut mandat de l'adhérent pour dématérialiser et transmettre à la DGFIP toutes informations et déclarations correspondant à ses obligations déclaratives.
- D) par l'intermédiaire d'un autre partenaire EDI de son choix.

Fait à

, le

Signature

**CENTRE DE GESTION AGREE
de Bigorre
ACCUSÉ DE RÉCEPTION
DE VOTRE BULLETIN D'ADHESION**

COUPON-RÉPONSE
A VERIFIER PAR VOS SOINS

Si l'adresse indiquée dans le cadre
ci-contre est incorrecte,
veuillez nous informer.

38, rue Lamartine - 65000 TARBES

Tél : 05 62 44 30 80 - Fax : 05 62 44 30 81

Mèl : cga-de-bigorre@wanadoo.fr ; site: www.cga65.fr

AUTRES OBLIGATIONS DES MEMBRES ADHERENTS

↳ Articles 371 E et 371 Q, annexe II CGI, modifiés par Décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016

concernant les obligations des Membres Adhérents imposés d'après leur Bénéfice Réel

Les membres s'engagent à :

♦ produire à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation.

Lorsque les déclarations sont élaborées par l'organisme mixte, fournir à celui-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de sincères et complètes.

♦ communiquer à l'organisme mixte :

pour les membres industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs, le bilan, les comptes de résultat et tous documents annexes.

pour les membres de professions libérales et titulaires de charges et offices, la déclaration prévue à l'article 97 du CGI, le montant du résultat imposable et les données utilisées pour la détermination du résultat.

pour l'ensemble des membres adhérents, tout document sollicité par l'organisme mixte dans le cadre des contrôles réalisés en application des articles 1649 quater E et 1649 quater H du CGI.

♦ suivre, pour les membres de professions libérales et titulaires de charges et offices, les recommandations qui leur ont été adressées, conformément aux articles 371 X et 371 Z, par les ordres et organisations dont ils relèvent.

♦ autoriser l'organisme mixte à communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés ci-dessus, à l'exception des documents, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations

↳ Articles 371 LA -371 LB - 371 LE- 371 Y, annexe II du CGI modifiés par Décret n°2016-1356 du 11 octobre

En tant que Membre d'un Organisme de Gestion Agréé, vous êtes tenu d'accepter les règlements soit par carte bancaire, soit par chèques. Dans ce dernier cas, vous devez faire libeller ces chèques à votre ordre et de ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement (Art. 86 - Loi de Finance pour 1979).

Vous devez en informer vos clients en apposant dans les locaux destinés à les recevoir et dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, un document écrit reproduisant de façon apparente le texte suivant (texte modifié par Décret n°2016-1356 du 11/10/16 - art. 1) :

" Acceptant le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom, ou par carte bancaire, en sa qualité de Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'Administration Fiscale. "

Ce document doit être placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par la clientèle.

Vous devez également reproduire ce texte dans la correspondance et sur les documents professionnels que vous adressez à vos clients, de manière nettement distincte des mentions relatives à l'activité professionnelle.

En cas de manquements graves ou répétés à leurs engagements et obligations, les membres adhérents seront exclus de l'organisme mixte de gestion. Ils seront mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter leur défense sur les faits qui leur sont reprochés.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE VOTRE BULLETIN D'ADHESION

Votre adhésion est refusée

Suite à l'acceptation de votre adhésion, vous allez recevoir :

- les statuts, le règlement intérieur,
- une facture pour votre comptabilité,
- une affichette à apposer dans vos locaux
- la notice relative à la protection des données.

Cachet du CGA de Bigorre